

**Compte rendu intégral des délibérations du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Vernoux
Séance du 10 juillet 2014**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 3 juillet 2014
- du Conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 3 juillet 2014
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE (arrivée à 20h50) et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES et Monsieur Frank de PIERREFEU.

Procurations de :

- Madame Arlette ALLARD à Monsieur Alain CHAPON
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS,
- Monsieur Gérard GOULLEY à Madame Danièle SAGNES,
- Monsieur Gérard NONY à Madame Isabelle SALLES.

Excusé : Monsieur Michel DELARBRE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES

Le jeudi dix juillet deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Jean Chambre, espace Balmont, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

Madame la présidente donne lecture des procurations de :

- Madame Arlette ALLARD à Monsieur Alain CHAPON
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS,
- Monsieur Gérard GOULLEY à Madame Danièle SAGNES,
- Monsieur Gérard NONY à Madame Isabelle SALLES.

Le conseil communautaire en prend acte.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES qui s'est proposée.

2. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 13 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 13 juin 2014.

3. Compte rendu des décisions prises par la présidente dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame la présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonction.

Il s'agit de la décision (n°14-87 du 17 juin 2014) de renouveler le bail précaire de l'association Tremplin Horizon pour l'année 2014 pour l'utilisation de locaux dans la zone d'activité de Fromentières. Le loyer mensuel s'élève à 400,00 €.

Le conseil communautaire en prend acte.

4. Périmètre du CDDRA VALDAC

Madame la présidente rappelle que les évolutions des communautés de communes et d'agglomérations impliquent de revoir les périmètres de CDDRA qui doivent respecter les limites des nouveaux EPCI à fiscalité propre conformément aux règles régionales.

Suite au Comité de pilotage ValDAC du 1^{er} juillet 2014, Madame la présidente propose de poursuivre, dans le même état d'esprit, les coopérations Est-Ouest qui ont beaucoup contribué au développement des territoires.

Madame la présidente rappelle qu'il existe une structure porteuse opérationnelle (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux / SMEOV), avec une équipe technique qui a fait ses preuves. La mise en œuvre pourrait donc être rapide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- valide la nouvelle organisation territoriale et son rattachement au périmètre de CDDRA composé de :

- Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche,
- Communauté de communes de Rhône-Crussol,
- Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Communauté de communes du Pays de Lamastre,
- Communauté de communes de Val Eyrieux.

2- n'est toutefois pas opposé au rattachement de l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye à ce périmètre de CDDRA si ils en font la demande.

5. Périmètre du SMEOV

Madame la présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) a été constitué en 2001 et que la dernière modification des statuts date de 2007. A ce titre, il est nécessaire de faire une mise à jour pour prendre en compte la réalité des membres du SMEOV.

La réforme territoriale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a également impacté le découpage des intercommunalités.

A cet égard, les communautés de communes « Les 2 Chênes » et « Rhône Crussol » ont fusionné au 31 décembre 2013.

L'ancien EPCI « Les 2 Chênes » était adhérent au SMEOV. Aussi, par principe de représentation substitution, la Communauté de Communes Rhône Crussol adhère au SMEOV depuis le 1er janvier 2014 pour les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains.

Au regard du dispositif de CDDRA porté par le SMEOV, et suivi par Rhône Crussol via une convention de portage, il convenait de demander le retrait de Rhône Crussol pour les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains en adhésion directe.

En effet, Rhône Crussol doit disposer, pour l'ensemble de ses membres, d'un dispositif unique de portage de CDDRA et souhaite donc fonctionner par convention de portage comme c'était déjà le cas pour une partie de son territoire avant le 1^{er} janvier 2014.

Au regard des démarches et dispositif exercés par le SMEOV, il apparaît opportun que la Communauté de Communes Rhône Crussol se retire du SMEOV.

Sur cette base, le Comité Syndical du SMEOV a délibéré sur le retrait de la Communauté de Communes Rhône Crussol et sur la modification statutaire du SMEOV.

Sur la base de l'exposé de Madame la présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5212-29, Vues les délibérations émises par le SMEOV en date du 3 juillet 2014,

Vues la délibération émise par la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 18 juin 2014 ;

Vu le courrier de notification envoyé par le SMEOV en date du 7 juillet 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le retrait de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour le compte des Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains du SMEOV ;
- Approuve la demande de modification statutaire du SMEOV correspondante ;
- Donne à Madame la présidente les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention 2014 avec le site de proximité Cèdre

Madame la présidente propose de renouveler la convention avec le site de proximité Cèdre pour l'année 2014. Le montant de la subvention sollicité s'élève à 5 290 € contre 6 500 € en 2013.

Madame la présidente expose que le conseil d'administration de l'EPLEFPA Olivier de Serres (porteur administratif et financier du Site de proximité Cèdre) a décidé, lors de sa réunion du 23 juin dernier, de fermer le site au 31 décembre 2014.

Cette décision est justifiée par l'impossibilité de trouver les financements nécessaires pour assurer le fonctionnement du site.

Les deux agents Anne JULIEN et Audrey WALSH vont donc être licenciées.

Au vu des informations actuelles, les activités et services du site devraient prendre fin autour du 31 juillet 2014.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que le site de proximité Cèdre est un bureau d'ingénierie sociale très réactif car au plus près du territoire. Son efficacité dans ses actions pour le compte de la mission locale n'est plus à démontrer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide du renouvellement, pour l'année 2014, de la convention avec le l'EPLEFPA Olivier de Serres pour le site de proximité Cèdre,
- Adopte une motion pour le maintien des sites de proximité sur notre territoire.

7. Compte de gestion du trésorier de l'exercice 2013

Madame la présidente expose que le compte de gestion est constitué de l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par le comptable du Trésor Public dans le cadre de la gestion financière des Collectivités Locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de la collectivité ou de l'EPCI doivent être concordants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2013.

8. Missions de contrôle technique et mission CSPS pour les travaux de Maison de santé pluridisciplinaire

Madame la présidente expose que pour mener à bien les travaux de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle, il est nécessaire de recruter :

- un bureau d'études pour les missions relatives à la solidité des ouvrages avoisinants, à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables, ...
- un bureau de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS).

Madame la présidente expose qu'une consultation de prix a été lancée pour ces deux missions :

- 3 réponses ont été obtenues pour la mission de contrôle,
- 4 réponses ont été obtenues pour la mission CSPS.

Madame la présidente propose de retenir les offres les mieux disantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- décide de confier :

- ✓ la *Mission contrôle technique* à **BUREAU ALPES CONTROLES** pour un montant d'honoraires de 9 930,00 € HT soit 11 916,00 € TTC correspondant à une variante incluant la participation à 12 réunions de chantier et 12 visites inopinées sur le chantier ;
- ✓ la *Mission CSPS* au bureau **A.COORD** pour un montant d'honoraires de 2 916,67 € HT soit 3 500,00 € TTC ;

2- accepte que les rémunérations soient versées sous la forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions.

9. Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la ressourcerie recyclerie

Madame la présidente présente au conseil communautaire des propositions d'avenants dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation des locaux de la zone d'activité de Fromentières.

Ces avenants concernent les marchés :

- « Phase 1 / Démolition de bâtiments brûlés ».
- « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en *ressourcerie recyclerie* ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer ces avenants, selon le détail annexé à la présente, pour un montant total de :

- 2 885,00 € HT soit 3 462,00 € TTC pour le lot unique du marché « Phase 1 / Démolition de bâtiments brûlés » ;
- 3 429,08 € HT soit 4 114,90 € TTC pour les lots 1, 3, 4 et 5 du marché « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en *ressourcerie recyclerie* ».

10. Marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressourcerie recyclerie ».

Nouvelle procédure de consultation pour le lot n°2 Bardages suite à défaillance de l'entreprise titulaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que le 24 juin 2014, le Tribunal du Commerce d'Aubenas a prononcé la liquidation judiciaire de la Sarl MARTIN Frères.

Cette entreprise est titulaire du marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en *ressourcerie recyclerie* » - lot n°2 Bardages.

Madame la présidente indique avoir lancé une nouvelle consultation selon la procédure d'urgence, dès le 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- confirme la nécessité de la procédure d'urgence pour remplacer l'entreprise défailante titulaire du marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en *ressourcerie recyclerie* » lot n°2 Bardages ;
- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Acquisition d'extincteurs, de plans d'évacuation et de plans d'intervention pour la ressourcerie recyclerie

Madame la présidente indique avoir lancé une consultation de prix pour la fourniture et la pose à la *ressourcerie recyclerie* : d'extincteurs, de plans d'évacuation et de plans d'intervention.

Madame la présidente explique que la consultation a été réalisée sur la base des plans des locaux et que les trois entreprises consultées ont fait des propositions différentes sur le nombre et les types d'équipement.

Les propositions de prix se situent entre 1 000 € HT et 1 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition d'extincteurs, de plans d'évacuation et de plans d'intervention pour la *ressourcerie recyclerie* ;
- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

12. Avenant au marché de travaux pour le réaménagement de la voirie de la rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Nodon

Madame la présidente rappelle que les travaux de réaménagement de la rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Nodon sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour le compte de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente expose que la Commune a apporté des modifications au projet notamment pour ce qui concerne le réseau pluvial et le boulodrome.

Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du marché de travaux, la Commune entend sortir de ce marché les travaux liés à la réfection des trottoirs. Ces derniers seront alors pris en charge dans le cadre du marché de travaux de voirie à bons de commande.

Madame la présidente précise que l'opération est sans effet pour la Communauté de Communes puisque l'ensemble de la dépense est supportée par la Commune de Vernoux par le biais du fonds de concours et de son attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie de la rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Nodon :

- d'un avenant au marché de travaux,
- d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de versement d'un fonds de concours,
- de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

13. Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Madame la présidente rappelle que par délibération n°11-11 du 17 janvier 2011, le conseil communautaire a confié par convention au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche le suivi des dossiers retraite (CNRACL) de ses agents titulaires.

Madame la présidente précise que cette mission facultative est facturée au vu des dossiers traités et que jusqu'à ce jour, cela n'a rien coûté à la Communauté de Communes.

Madame la présidente expose que cette convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche propose un avenant pour reconduire d'un an sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche d'un avenant à la convention avec relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.

14. Admissions en non-valeur

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire que le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de mettre en recouvrement le prix d'une location de la salle Louis Nodon, en 2010, pour un montant de 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, admet en non-valeur le titre de recettes du budget général n°57 de l'exercice 2010.

15. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement de la Rue Ferdinand Buisson

Madame la présidente expose au conseil communautaire que dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'Eau signé avec le Conseil Général de l'Ardèche, il est prévu la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales sur le secteur « rue de Montévrain, rue Ferdinand Buisson et avenue de Privas » à Vernoux-en-Vivarais

Sur proposition de Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif, Madame la présidente invite le conseil communautaire à retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin pour un montant d'honoraires de 11 094,54 € HT, calculée au taux de 8,94 % sur une estimation de travaux de 124 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- décide de confier au Cabinet d'Etudes Marc Merlin, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais, secteur « rue de Montévrain, rue Ferdinand Buisson et avenue de Privas »,
- 2- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

16. Défi familles à énergie positive

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de participer à la saison 2014-2015 du défi « Familles à Energie positive »,
- autorise le paiement d'une participation d'un montant de 0,25 € par habitant soit un montant de 812,50 €.
- précise que cette somme sera payée sur l'exercice 2015.

17. Motion de soutien à l'action de l'AMF

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Frank de PIERREFEU) adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

18. Point sur le rôle de la commission communication

Madame la présidente expose au conseil communautaire que Monsieur Gérard GOULLEY, élu référent *communication* souhaite que le conseil communautaire précise le rôle de la commission communication par rapport aux commissions thématiques.

Les questions sur lesquelles les élus sont appelés à réfléchir sont les suivantes :

1. La commission *communication* est-elle en charge de l'ensemble des actions de communication : actions de communication transversales **et** actions de communication thématiques ?

Si la réponse à la question 1 est non :

2. Les commissions thématiques sont-elles tenues de respecter la charte graphique élaborée par la commission *communication* ?

Si oui, il serait souhaitable que le conseil communautaire valide cette charte par délibération.

3. La commission *communication* doit-elle **ou** peut-elle jouer un rôle critique sur les actions de communications souhaitées par des commissions thématiques ?

Si oui :

- ce rôle est-il limité à l'application de la charte ?
- ce rôle peut-il porter sur le contenu ?

Madame la présidente expose que le visuel de présentation de la programmation de saison fait débat et qu'il est nécessaire de clarifier le rôle de chacun.

Les membres du conseil communautaire souhaitent se laisser le temps de la réflexion et débattre de ces questions à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

19. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au 29 juillet 2014, salle intercommunale à Châteauneuf de Vernoux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h25.

Annexe unique à la délibération n°14-95 du 10 juillet 2014

Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la ressourcerie recyclerie

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Phase 1 - Démolition de bâtiments brûlés		
<i>Lot unique - Démolition – maçonnerie</i> Démolition du poste EDF et de son local	<i>Sarl G.GERLAND & Fils</i> 2 885,00 €	3 462,00 €
Phase 2 - Transformation partielle d'une friche industrielle en ressourcerie recyclerie		
<i>Lot n°1 – Démolition – maçonnerie</i> Condamnation accès sas technique Dévoisement d'une descente EP diam 160 sur poteau béton Protection chantier en attente entreprise de bardage <i>Sous total lot n°1 - Démolition maçonnerie</i>	<i>Sarl G.GERLAND & Fils</i> 205,80 € 924,00 € 560,00 € 1 689,80 €	246,96 € 1 108,80 € 672,00 € 2 027,76 €
<i>Lot n°3 – Murs à ossatures bois</i> Plus value pour laine de verre de 145 mm en 160 mm	<i>SAS PIERREFEU</i> 319,00 €	382,80 €
<i>Lot n°4 – Menuiseries aluminium, serrurerie</i> Suppression d'une porte métallique à 1 vantaïol Manœuvre électrique pour stores toiles <i>Sous total lot n°4 - Menuiseries aluminium, serrurerie</i>	<i>INOXALU Concept</i> - 1 284,00 € 1 725,00 € 441,00 €	- 1 540,80 € 2 070,00 € 529,20 €
<i>Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois</i> Ensemble châssis fixe et oscillo-battant 3500 mm x 400 mm	<i>SAS PIERREFEU</i> 979,28 €	1 175,14 €
Sous total tranche n°1	2 885,00 €	3 462,00 €
Sous total tranche n°2	3 429,08 €	4 114,90 €
Montant total des avenants	6 314,08 €	7 576,90 €